

CHAPITRE 19

LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE BELGE

TABLE DES MATIERES

	INTITULE	PAGE
I.	DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PRATIQUE.....	3
1.	NOUVELLE CATEGORIE SANS DISPENSE DES EXAMENS THEORIQUE ET PRATIQUE	3
1.1.	Apprentissage avec permis de conduire provisoire.....	3
1.2.	Apprentissage sans permis de conduire provisoire.....	5
2.	NOUVELLE CATEGORIE AVEC DISPENSE DE L'EXAMEN THEORIQUE	6
3.	CATEGORIES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU DE LA PROMOTION SOCIALE	8
4.	NOUVELLE CATEGORIE PAR REUSSITE DES EXAMENS THEORIQUE ET PRATIQUE ET AVEC DISPENSE D'APPRENTISSAGE SUR PRESENTATION D'UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER	10
5.	CATEGORIE G	11
II.	DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE SANS REUSSITE D'UN EXAMEN PRATIQUE	13
1.	CATEGORIE C OU D	13
1.1.	Le titulaire a atteint l'âge légal (C: 21 ans – D: 24 ans).....	13
1.2.	Présentation d'un certificat de qualification initiale	14
2.	AJOUT DU CODE 372 OU 373 EN REGARD DE LA CATEGORIE B.....	16
3.	CATEGORIE G (PAR EQUIVALENCE)	17
4.	ÉCHANGE.....	18
4.1.	Permis de conduire européen	18
4.2.	Permis de conduire étranger non européen.....	20
4.3.	Permis de conduire militaire ou SHAPE.....	21
5.	EXAMEN MEDICAL	22
5.1.	Groupe 1	22
5.2.	Groupe 2.....	24
6.	CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	25
6.1.	Dispense pour les catégories du Groupe D ou du Groupe C.....	25
6.2.	Présentation d'un certificat de qualification initiale	26
6.3.	Certificat de qualification initiale – Commission de recours	28
6.4.	Formation continue	29
7.	CODES POUR LES INSTRUCTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE DE CONDUITE	30
8.	CHANGEMENT DE PATRONYME OU DE PRENOM, DE DATE OU DE LIEU DE NAISSANCE	31
9.	DECHEANCE.....	32
9.1.	Pendant le weekend ou avec éthylotest antidémarrage.....	32
9.2.	Limitée à certaines catégories	33
9.3.	Permis de conduire probatoire avec réintégration provisoire	34
9.4.	Réintégration définitive	35

10.	RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF.....	36
11.	ERREUR DE CONFECTION.....	37
III.	MESURES PARTICULIERES	39
1.	CANDIDATS REFUGIES ET TITULAIRE D'UNE ANNEXE 19.....	39
1.1.	Obtention d'un permis de conduire	39
1.2.	Prolongation de la validité administrative d'un permis de conduire pour 1 an.....	40
1.3.	Changement pour un permis de conduire à validité administrative normale (10 ans maximum)	41
2.	DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE AUX PERSONNES RAYEES DES REGISTRES DE LA POPULATION AVANT LE 8 FEVRIER 1974.....	42
3.	UNE PERSONNE SOLLICITE PLUSIEURS OPERATIONS EN MEME TEMPS	42
IV.	REMARQUES SUR LES DOCUMENTS A PRESENTER.....	43
1.	DOCUMENT D'IDENTITE	43
2.	DEMANDE PERMIS DE CONDUIRE	43
3.	PHOTOGRAPHIE	43
4.	ATTESTATION MEDICALE DU GROUPE 2	43
5.	ATTESTATION MEDICALE DU GROUPE 1	43
6.	PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	43
7.	DOCUMENTS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	44
8.	ANCIEN PERMIS DE CONDUIRE BELGE	44
9.	PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL EUROPEEN ORIGINAL OU ATTESTATION DES AUTORITES LOCALES OU RELEVE RESPER ..	44
10.	PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL ETRANGER NON EUROPEEN ORIGINAL	44
11.	PERMIS DE CONDUIRE MILITAIRE BELGE, PERMIS DE CONDUIRE SHAPE.....	44

I. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PRATIQUE

Dans ce cas, le demandeur se présente avec une demande de permis de conduire délivrée par le centre d'examen.

1. NOUVELLE CATEGORIE SANS DISPENSE DES EXAMENS THEORIQUE ET PRATIQUE

1.1. Apprentissage avec permis de conduire provisoire

Concerne l'obtention de la catégorie B (permis de conduire provisoire M18, M36 ou M12) et celle de toutes les autres catégories par filière libre (permis de conduire provisoire M3).

Ne concerne pas :

- l'obtention des catégories AM ou G;
- la suppression du code 78 pour toutes les catégories (pas d'examen théorique);
- l'ajout du code 96 (pas d'examen théorique).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
 - 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
 - demande de permis de conduire, délivrée par le centre d'examen, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
 - permis de conduire provisoire de la catégorie demandée (ou attestation de stage)
 - ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
 - attestation médicale si elle n'a pas déjà été fournie
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.
- S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s): catégorie réussie + éventuellement catégories obtenues par équivalence date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) code 78 (si examen pratique avec boîte automatique ; voir exceptions chapitre 6) code 95 (si titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)
Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée	

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

1.2. Apprentissage sans permis de conduire provisoire

Concerne:

- l'obtention des catégories en passant par l'école de conduite sans avoir obtenu de permis de conduire provisoire M3;
- l'obtention de la catégorie B en accès direct.

Ne concerne pas:

- l'obtention de la catégorie B (si M18, M36, M12 ou attestation de stage);
- l'obtention de la catégorie G (pas d'apprentissage obligatoire);
- la suppression du code 78.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- Document d'identité
 - 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
 - demande de permis de conduire, délivrée par le centre d'examen, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
 - ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
 - attestation médicale si elle n'a pas déjà été fournie
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.
- S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s): catégorie réussie + éventuellement catégories obtenues par équivalence date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) code 78 (si examen pratique avec boîte automatique) code 95 (si titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)
Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée	

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

2. NOUVELLE CATEGORIE AVEC DISPENSE DE L'EXAMEN THEORIQUE

Concerne l'obtention:

- de la catégorie A ou A2 en filière progressive;
- de la catégorie C pour les personnes déjà titulaires de la catégorie C1;
- de la catégorie D pour les personnes déjà titulaires de la catégorie D1;
- de la catégorie B+E, C1+E, C+E, D1+E ou D+E;
- la suppression du code 78 pour toutes les catégories;
- l'ajout du code 96 sur la catégorie B;
- de la catégorie G pour les personnes qui ont obtenu la catégorie B avant le 15 septembre 2006 en qui sont titulaires du certificat T (attestation pour la conduite d'un tracteur) obtenu avant le 15 septembre 2006.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, délivrée par le centre d'examen, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
- permis de conduire provisoire de la catégorie demandée **ou certificat T pour la conduite d'un tracteur**
- ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
- attestation médicale si elle n'a pas déjà été fournie
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- pour les catégories A2 ou A, il faut être déjà titulaire **de la catégorie A1 ou A2 pendant depuis au moins 2 ans**
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelle(s) catégorie(s): catégorie réussie + éventuellement catégories obtenues par équivalence • date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) • date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) • code 78 (si examen pratique avec boîte automatique ; • code 95 (si titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle) • code 96 (si déjà titulaire de la catégorie B et a passé l'examen pratique pour la catégorie B code 78) • codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

3. CATEGORIES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU DE LA PROMOTION SOCIALE

Concerne l'obtention de toutes catégories sauf les catégories A1, A2, A et G.

Les candidats suivent un apprentissage, passent les examens et reçoivent une demande de permis de conduire pour l'obtention de plusieurs catégories simultanément. Ils peuvent aussi obtenir un certificat de qualification initiale en réussissant les épreuves d'aptitude professionnelle en même temps.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- Document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
- permis de conduire provisoire s'il en a été délivré un
- ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
- attestation médicale si elle n'a pas déjà été fournie
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s): catégorie réussie + éventuellement catégories obtenues par équivalence date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) code 78 (si examen pratique avec boîte automatique ; code 95 (si titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)
Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée	

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

4. NOUVELLE CATEGORIE PAR REUSSITE DES EXAMENS THEORIQUE ET PRATIQUE ET AVEC DISPENSE D'APPRENTISSAGE SUR PRESENTATION D'UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Concerne toutes les catégories, sauf catégorie G.

ATTENTION : Plus aucune dispense d'apprentissage n'est accordée par les centres d'examen en Région wallonne depuis le 1^{er} janvier 2018.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- Document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, délivrée par le centre d'examen, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
- présentation du permis de conduire étranger (la commune ne gardera que la copie avec la demande)
- ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
- attestation médicale si nécessaire
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s): catégorie réussie + éventuellement catégories obtenues par équivalence date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) code 78 (si examen pratique avec boîte automatique; code 95 (si titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)
Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée	

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.
- le permis de conduire n'est pas retiré par la commune **mais la copie est conservée avec la demande**

5. CATEGORIE G

Demande de permis de conduire délivrée par le centre d'examen après réussite des examens théoriques et pratiques.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- Document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, délivrée par le centre d'examen, complétée, signée et datée (valable 3 ans)
- ancien permis de conduire si le demandeur est déjà titulaire d'un permis de conduire
- attestation médicale GROUPE 1 si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • catégorie G • date de délivrance de la catégorie (voir chapitre 21) • date de fin de la catégorie (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • code 205 (si titulaire de la catégorie G avant l'âge de 18 ans)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

II. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE SANS REUSSITE D'UN EXAMEN PRATIQUE

Dans ce cas, le demandeur n'a pas de demande de permis de conduire.
L'administration communale doit l'établir.

Le demandeur signera le recto et le verso de la demande éditée par l'administration communale.

1. CATEGORIE C OU D

1.1. Le titulaire a atteint l'âge légal (C: 21 ans – D: 24 ans)

Concerne les candidats, non titulaires d'un Certificat d'Aptitude professionnelle, qui ont réussi l'examen pratique C ou D avant l'âge légal d'obtention. Ils reçoivent respectivement C1 ou D1. Lorsqu'ils atteignent l'âge légal d'obtention, ils peuvent recevoir sans examen la catégorie pour laquelle ils ont réussi l'examen pratique.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- ancien permis de conduire qui mentionnait seulement la catégorie C1 ou D1

attestation médicale si **nécessaire**

GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;

GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur (C: 21 ans, D: 24 ans)
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire
- vérifier que l'examen pratique a été subi avec la catégorie C ou D (et non C1 ou D1) – mentionné sur la demande de permis de conduire précédente et sur la fiche de renseignements

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s): C ou D date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 78 (si examen pratique avec boîte automatique et B code 78) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

1.2. Présentation d'un certificat de qualification initiale

Concerne les personnes qui ont réussi l'examen pratique C ou D avant l'âge légal d'obtention. Elles ont reçu respectivement C1 ou D1 car elles n'étaient pas titulaire d'un certificat d'Aptitude professionnelle. En présentant un Certificat de qualification pour le l'Aptitude professionnelle, elles peuvent obtenir la catégorie C ou D dès l'âge de 18 ans.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- ancien permis de conduire qui mentionnait seulement la catégorie C1 ou D1
- présentation d'un certificat de qualification initiale pour le groupe C ou D, selon le cas

attestation médicale si **nécessaire**

GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;

GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur (C: 21 ans, D: 24 ans)
- absence de déchéance
- demande en cours de validité (3 ans), correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelle(s) catégorie(s): C ou D • date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) • date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) • code 78 (si examen pratique avec boîte automatique et B code 78) • code 95 • codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

2. AJOUT DU CODE 372 OU 373 EN REGARD DE LA CATEGORIE B

CODE 372

Concerne les personnes, titulaires de la catégorie B depuis minimum 2 ans, qui veulent pouvoir conduire des motocyclettes de la catégorie A1. Le code 372 est un code national qui n'a de valeur qu'en Belgique, elles ne peuvent donc s'en prévaloir à l'étranger.

Le code 372 sera retiré dès que le titulaire obtiendra la catégorie A1 par examen ou par échange d'un permis de conduire étranger catégorie A1 sans restriction.

CODE 373

Concerne les personnes, titulaires de la catégorie B et âgées d'au moins 21 ans, qui veulent pouvoir conduire des tricycles de la catégorie A. Le code 373 est un code national qui n'a de valeur qu'en Belgique, elles ne peuvent donc s'en prévaloir à l'étranger.

Le code 373 sera retiré dès que le titulaire obtiendra la catégorie A par examen ou par échange d'un permis de conduire étranger catégorie A sans restriction.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- ancien permis de conduire validé pour la catégorie B depuis 2 ans au moins
- certificat d'enseignement délivré par l'école de conduite (4 heures de formation valable 3 ans)
- attestation médicale GROUPE 1 si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification que le demandeur est titulaire de la catégorie B (européenne) depuis 2 ans au moins
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • Rien ne change
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • code 372 ou 373 en regard de la catégorie B

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

3. CATEGORIE G (PAR EQUIVALENCE)

Concerne les personnes

- titulaires de la catégorie C+E, en cours de validité (examen médical du Groupe 2 valable) qui veulent obtenir la catégorie G.
- titulaires de la catégorie B et du certificat T (pour la conduite d'un tracteur) obtenus tous deux avant le 15 septembre 2006.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- ancien permis de conduire validé pour la catégorie C+E en cours de validité
ou
validé pour la catégorie B obtenu avant le 15 septembre 2006 + le Certificat T (voir chapitre 9) obtenu avant le 15 septembre 2006
- attestation médicale GROUPE 1 si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande **ou si l'attestation déjà fournie, n'autorise pas la catégorie G**

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification que la catégorie C+E est en cours de validité ou que la catégorie B et le certificat T ont été obtenus tous deux avant le 15 **septembre** 2006.
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> catégorie G date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

4. ÉCHANGE

4.1. Permis de conduire européen

Concerne les personnes qui sont titulaires d'un permis de conduire européen autre que belge. Les catégories échangées ne peuvent pas déjà être validées sur un permis de conduire belge du titulaire (sinon il n'y a pas lieu de faire une échange).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire européen original ou une attestation des autorités locales si le permis de conduire est expiré ou perdu
- attestation médicale si elle n'a pas déjà été fournie
GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande;
GROUPE 2: si le candidat doit (re)valider une catégorie du groupe 2.

S'il est tenu compte d'une attestation médicale déjà fournie, joindre la copie à la demande.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- le demandeur ne doit pas être déjà titulaire d'un permis de conduire belge validé pour des catégories qu'il veut échanger
- vérification des conditions réglementaires pour obtenir le permis de conduire
- vérifier la validité des permis de conduire français, bulgares, polonais, roumains, espagnols ou italiens (extrait de RESPER)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelle(s) catégorie(s) obtenue(s) par échange + éventuellement catégories obtenues par équivalence (voir chapitre 21) • date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) • date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • codes européens mentionnés sur le permis de conduire européen • code 70 à côté des catégories échangées • code 121 (si titulaire de catégories du groupe D avant l'âge de 21 ans) • code 95 (si titulaire d'un certificat d'Aptitude professionnelle ou dispense légale) • codes médicaux (si repris sur attestation médicale)
Transport rémunéré (re)validé si une attestation médicale du groupe 2 est présentée	

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le permis de conduire européen est retiré et la commune l'envoie vers le pays de délivrance ou informe le pays de délivrance qu'un permis de conduire déclaré perdu ou volé a été échangé
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

4.2. Permis de conduire étranger non européen

Concerne les personnes qui sont titulaires d'un permis de conduire étranger non européen. Les catégories échangées ne doivent pas être déjà validées sur un permis de conduire du titulaire (si non il n'y a pas lieu de faire un échange).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
 - 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
 - demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
 - le permis de conduire étranger original (aucune attestation ou copie n'est acceptée)
 - traduction éventuelle du permis de conduire étranger
 - attestation médicale GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande pour les catégories du groupe 1
- attestation médicale GROUPE 2: si le candidat doit valider une catégorie du groupe 2

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur (copie fiche Registre national)
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- le demandeur ne doit pas être déjà titulaire d'un permis de conduire belge validé pour des catégories qu'il veut échanger
- remplir un protocole – vérification des conditions réglementaires (voir chapitre 28)
- faire authentifier le permis de conduire étranger par l'OCRF

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelle(s) catégorie(s) obtenue(s) par échange + éventuellement catégories obtenues par équivalence (voir chapitre 21) • date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 21) • date de fin pour ces catégories (voir chapitre 21)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • code 70 à côté des catégories échangées • code 95 (si dispense légale ou qualification initiale obtenue par examens réussis en Belgique) • codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.

4.3. Permis de conduire militaire ou SHAPE

Concerne les personnes qui sont titulaires d'un permis de conduire militaire belge ou SHAPE. Les catégories échangées ne doivent pas être validées sur un permis de conduire civil belge du titulaire (sinon il n'y a pas lieu de faire un échange).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire militaire belge ou SHAPE original (aucune attestation ou copie n'est acceptée)
- pour les permis de conduire SHAPE: la carte d'identité SHAPE ou le USAFE permis de conduire
- pour les permis de conduire SHAPE: attestation médicale du GROUPE 2 en cas d'échange de catégories du groupe 2
- attestation médicale GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande pour les catégories du groupe 1

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- le demandeur ne doit pas être déjà titulaire d'un permis de conduire belge validé pour des catégories qu'il veut échanger
- le permis de conduire militaire ou SHAPE doit être en cours de validité

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle(s) catégorie(s) obtenue(s) par échange + éventuellement catégories obtenues par équivalence (voir chapitre 24) date de délivrance pour ces catégories (voir chapitre 24) date de fin pour ces catégories (voir chapitre 24)
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> code 95 (si dispense légale ou titulaire d'un certificat d'Aptitude professionnelle) codes médicaux (si repris sur attestation médicale)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale.
- le permis de conduire militaire ou SHAPE n'est pas retiré, **mais la copie est annexée à la demande**

5. EXAMEN MEDICAL

5.1. Groupe 1

Concerne les personnes qui sont déjà titulaires d'un permis de conduire belge **ou qui introduisent une demande d'un permis de conduire belge** mais dont les aptitudes visuelles, physiques ou psychiques nécessitent une adaptation à la conduite.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge
- l'attestation médicale du groupe 1 complétée et signée par le CARA, **DAC**, médecin traitant **ou spécialiste (ophtalmologue, diabétologue, neurologue, cardiologue, ...)**

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- l'attestation médicale du groupe 1 est conforme au modèle repris à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 et est complétée, datée et signée par le CARA, DAC, médecin traitant ou spécialiste

l'attestation est conservée par l'administration communale agrafée à la demande. Si elle est à validité illimitée, une copie sera jointe à la fiche de renseignements du titulaire

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10 et 11	Rien ne change sauf: <ul style="list-style-type: none"> • si sur l'attestation une ou plusieurs catégories sont omises, les catégories du groupe 1 omises, sont considérées comme déclarées inaptées. Sur le permis de conduire, elles auront une date de péremption correspondant à la veille de l'attestation.
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • les codes médicaux éventuellement mentionnés sur l'attestation médicale du groupe 1 doivent être inscrits en regard des catégories correspondantes

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale sauf s'il était déjà titulaire d'un permis de conduire belge limité par une attestation de groupe 1 et qu'il présente une nouvelle attestation de groupe 1

5.2. Groupe 2

Concerne les personnes qui sont déjà titulaires d'un permis de conduire belge ou qui introduisent une demande d'un permis de conduire belge et qui désirent valider des catégories du groupe 2 et/ou effectuer du transport rémunéré de personnes (p.ex. taxi, ambulance) ([voir Chapitre 7](#))

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
 - 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
 - demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
 - le permis de conduire belge
 - attestation médicale GROUPE 1: si l'aptitude physique, psychique ou visuelle du candidat ne lui permet pas de signer les déclarations inscrites au verso de la demande pour les catégories du groupe 1
- attestation médicale GROUPE 2: complétée et signée par un médecin agréé

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- l'attestation médicale du groupe 2 est conforme au modèle repris à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 et est complétée, datée et signée un médecin d'un organisme agréé
L'attestation est conservée par l'administration communale et agrafée à la demande

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

- validation des catégories du groupe 2 dont le demandeur est titulaire
- validation de la case "Transport rémunéré"

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10	<ul style="list-style-type: none"> Rien ne change
Case 11	<ul style="list-style-type: none"> date d'expiration des catégories du groupe 2 est prolongée
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> les codes médicaux éventuellement mentionnés sur l'attestation médicale du groupe 2 doivent être inscrits uniquement en regard des catégories du groupe 2 (pas du groupe 1) et au transport rémunéré Le code 95 sera également repris si dispense légale ou titulaire d'une aptitude professionnelle

"Transport rémunéré" validation comme les catégories du Groupe 2 (date et codes médicaux)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration

6. CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

6.1. Dispense pour les catégories du Groupe D ou du Groupe C

Les catégories du Groupe D, obtenues avant 10 septembre 2008; les catégories du Groupe C, obtenues avant 10 septembre 2009.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge, validé pour:
 - une au moins des catégories du Groupe D avant le 10 septembre 2008
et/ou
 - une au moins des catégories du Groupe C avant le 10 septembre 2009

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- une au moins des catégories du Groupe D doit avoir été obtenue avant le 10 septembre 2008 et/ou une au moins des catégories du Groupe C doit avoir été obtenue avant le 10 septembre 2009

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Selon que le demandeur était titulaire de catégories du Groupe D ou C, il reçoit respectivement: <ul style="list-style-type: none"> le code 95 (09.09.15) qui est mentionné en regard de toutes les catégories du Groupe D et/ou le code 95 (09.09.16) qui est mentionné en regard de toutes les catégories du Groupe C

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

6.2. Présentation d'un certificat de qualification initiale

Concerne les personnes qui sont titulaires ou qui souhaitent un permis de conduire belge, validé pour au moins une des catégories du Groupe D ou du Groupe C et qui ont réussi les examens de qualification initiale d'Aptitude professionnelle du Groupe D ou C.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge, validé pour une au moins des catégories du Groupe D ou Groupe C en cours de validité (examen médical du Groupe 2)
- le certificat de qualification initiale (réussi pour le Groupe D ou le Groupe C)
le certificat de qualification initiale est agrafé à la demande de permis de conduire

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- les catégories du Groupe 2 doivent être en cours de validité

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Mention du code 95 (xx.xx.xxxx) (date de réussite + 5 ans moins 1 jour) automatiquement par Mercurius en regard de chaque catégorie du Groupe D ou du Groupe C dont le demandeur est titulaire, pour lequel le certificat de qualification initiale a été présenté Mention des codes restrictifs médicaux (si repris sur l'attestation médicale de Groupe 2)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

6.3. Certificat de qualification initiale – Commission de recours

Certificat de qualification initiale, obtenu après décision de la Commission de recours suite à la contestation de l'échec aux examens de qualification initiale.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge, validé pour une au moins des catégories du Groupe D ou Groupe C en cours de validité (examen médical du Groupe 2)
- la décision de la Commission de recours

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande en cours de validité, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- les catégories du Groupe 2 doivent être en cours de validité

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Mention du code 95 (xx.xx.xxxx) (date de réussite + 5 ans moins 1 jour) automatiquement par Mercurius en regard de chaque catégorie du Groupe D ou du Groupe C dont le demandeur est titulaire, pour lequel le certificat de qualification initiale a été présenté Mention des codes restrictifs médicaux (si repris sur l'attestation médicale de Groupe 2)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

6.4. Formation continue

Concerne les personnes qui sont titulaires d'un permis de conduire belge, validé pour au moins une des catégories du Groupe D ou du Groupe C avec aptitude professionnelle et qui ont suivi la formation continue pour prolonger cette aptitude professionnelle.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge, validé pour au moins une catégorie du Groupe D ou Groupe C en cours de validité (examen médical de Groupe 2 valide) avec aptitude professionnelle (code 95 mentionné)
- le certificat de formation continue si suivi à l'étranger: le service Certification du SPF Mobilité et Transports doit être contacté et ensuite le SPF encodera la formation. Formations suivies en Belgique se trouvent dans Mercurius

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- les catégories du Groupe 2 doivent être en cours de validité (ou nouvelle une attestation de groupe 2 doit être présentée)
- le code 95 doit déjà être mentionné sur le permis de conduire à côté de certaines catégories du Groupe 2 (mais ce code peut être expiré)
- si formation continue pour la catégorie C ainsi que pour la catégorie D, le code 95 doit déjà être mentionné à côté des catégories C et D

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Prolongation du code 95 pour toutes les catégories du Groupe D ou du Groupe C en regard desquelles ce code était mentionné

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

7. CODES POUR LES INSTRUCTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE DE CONDUITE

Concerne les personnes qui ont réussi les examens pour devenir instructeur ou directeur d'une école de conduite. Un code est mentionné sur le permis de conduire.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge
- l'autorisation d'enseigner ou de diriger une école de conduite est délivrée par les différents Services publics régionaux de la mobilité. Cette attestation est agrafée à la demande de permis de conduire, une copie sera également annexée à la fiche de renseignements.

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Mention du code adéquat (101, 102 ou 103) en regard des catégories désignées

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{ME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

8. CHANGEMENT DE PATRONYME OU DE PRENOM, DE DATE OU DE LIEU DE NAISSANCE

Un nouveau permis de conduire doit être délivré.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge
- un extrait du Registre national qui atteste le changement (vérifié par le préposé)

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- demander au SPF Mobilité et Transports pour transférer les données du permis de conduire vers un nouveau numéro national lorsqu'un nouveau numéro est attribué (changement de date de naissance et/ou sexe)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 1, 2, 3	Modification en fonction des données adaptés
Cases 10 et 11	Rien ne change
Case 12	Rien ne change

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

9. DECHEANCE

9.1. Pendant le weekend ou avec éthylotest antidémarrage

En cas de déchéance exécutée le weekend ou si le juge a limité la validité du permis de conduire aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage (art. 37/1 de la loi), un permis de conduire avec mention du code adéquat (200 ou 69) doit être délivré.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge ou européen
- attestation du Greffe délivrée depuis un mois maximum pour l'obtention d'un permis de conduire limité (weekend ou aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage) (à annexer à la demande)

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- le cas échéant, réussite des examens de réintégration
- demande en cours de validité, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 11	<ul style="list-style-type: none"> comme date de fin des catégories déchues, il convient d'indiquer la date de fin de déchéance
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> le code 200 ou 69 est ajouté en regard des catégories qui subissent la déchéance de weekend ou avec éthylotest antidémarrage code 70 si le permis de conduire d'origine était un permis de conduire européen code 95 le cas échéant

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

9.2. Limitée à certaines catégories

S'il s'agit d'une déchéance limitée à certaines catégories, un permis de conduire validé pour les catégories pour lesquelles il n'y a pas de déchéance est délivré.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge ou européen a normalement été retiré par le parquet
- attestation du Greffe délivrée depuis un mois maximum pour l'obtention d'un permis de conduire limité à certaines catégories (jointe à la demande)

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- le cas échéant, réussite des examens de réintégration
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	À encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Cases 10	<ul style="list-style-type: none"> • Rien ne change
Case 11	<ul style="list-style-type: none"> • Les catégories sur lesquelles porte la déchéance reçoivent une date d'expiration correspondant au jour précédent le début de la déchéance
Cases 12	<ul style="list-style-type: none"> • codes médicaux si l'examen médical de réintégration en a imposés ou si attestation médicale (groupe 1 et/ou groupe 2) • Code 70 si le permis de conduire d'origine était un permis de conduire européen • code 95 le cas échéant

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

9.3. Permis de conduire probatoire avec réintégration provisoire

Délivrance d'un permis de conduire après réussite des examens de réintégration.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- le permis de conduire belge ou européen a normalement été retiré par le parquet
- attestation de réussite (document de participation aux examens de réintégration) de tous les examens de réintégration auxquels le demandeur était condamné

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- réussite de tous les examens de réintégration
- demande, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 10	Rien ne change
Case 11	Les catégories pour lesquelles le demandeur est réintégré reçoivent une date d'expiration correspondant à la réintégration provisoire
Case 12	<ul style="list-style-type: none"> • codes médicaux si l'examen de réintégration médical en a imposés • code 70 si le permis de conduire d'origine était un permis de conduire européen

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

9.4. Réintégration définitive

Délivrance d'un permis de conduire après réussite des examens de réintégration, à la fin d'une déchéance exécutée les weekends ou limitée à certaines catégories ou à la fin de la période pendant laquelle la validité du permis de conduire a été limitée aux véhicules avec un éthylotest antidémarrage. Dans ce cas, la réintégration est définitive.

Normalement, le permis de conduire belge d'origine (délivré avant la déchéance) est restitué mais s'il ne peut l'être, il faut délivrer un renouvellement (duplicata) de ce permis de conduire original.

Si le demandeur était titulaire d'un permis de conduire européen, qu'un permis de conduire belge a été délivré entretemps (délivrance d'un permis de conduire probatoire), un nouveau permis de conduire belge équivalent au permis de conduire européen d'origine, doit être délivré.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- demande de permis de conduire, complétée, signée et datée à l'administration communale
- en cas de condamnation à des examens de réintégration, présentation de l'attestation de réussite de tous les examens de réintégration auxquels le demandeur était condamné (à conserver avec la fiche de renseignements)
- si le demandeur était titulaire d'un permis de conduire européen, celui-ci doit être récupéré par l'administration communale et renvoyé dans le pays émetteur après délivrance du permis de conduire belge

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- réussite de tous les examens de réintégration
- toutes les déchéances sont terminées
- demande en cours de validité, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder
	Délivrance d'un permis de conduire, duplicata du permis de conduire d'origine (délivré avant la déchéance) ou d'un permis de conduire belge équivalent au permis de conduire européen d'origine (dans ce cas, mentionner le code 70)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale
- renvoi du permis de conduire européen qui a été échangé contre un permis de conduire belge

10. RENOUELEMENT ADMINISTRATIF

Lorsque la validité administrative du permis de conduire expire, il faut le renouveler. En cas de perte, vol, détérioration, photo non ressemblante, retrait par une autorité étrangère, le permis de conduire doit être renouvelé. Il peut aussi s'agir de l'échange d'un ancien (modèle papier) contre un nouveau modèle (carte plastique).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- pour les Belges qui ne résident plus en Belgique: preuve de résidence dans un pays tiers de l'Union européenne
- la demande de renouvellement, complétée, signée et datée par le demandeur
- déclaration de perte ou de vol le cas échéant
- le permis de conduire à renouveler s'il n'a pas été égaré

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- pas de déchéance
- demande de permis de conduire, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder (en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)
Case 4a	Nouvelle date de délivrance du permis de conduire
Case 4b	Nouvelle validité administrative de maximum 10 ans (1 an pour les candidats réfugiés)
Autres cases	à vérifier en à corriger si nécessaire

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

11. ERREUR DE CONFECTION

Lorsqu'une erreur de confection est constatée sur un permis de conduire, il est remplacé gratuitement par l'administration communale.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- la demande de permis de conduire, complétée, signée et datée par le demandeur
- le permis de conduire à rectifier

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande de permis de conduire, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification de l'erreur

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du
permis de conduire

A encoder
(en plus de ce dont le demandeur est déjà titulaire)

Correction des rubriques erronées

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- la délivrance du permis de conduire corrigé est gratuite

III. MESURES PARTICULIERES

1. CANDIDATS REFUGIES ET TITULAIRE D'UNE ANNEXE 19

1.1. Obtention d'un permis de conduire

Toute personne inscrite au registre d'attente ou titulaire d'une annexe 19.

Les candidats réfugiés et le titulaire d'une annexe 19 obtiennent un permis de conduire belge dans les mêmes conditions que les autres. La seule différence est que la validité administrative (rubrique 4b) de leur permis de conduire **est limitée à 1 an**, renouvelable tant que leur statut n'a pas changé.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- être inscrit dans le registre d'attente ou titulaire d'une annexe 19
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- tout autre document selon le type de demande faite par le candidat (voir fiches précédentes)

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande, correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)
- vérification par rapport au type de demande faite (vois les fiches précédentes)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du
permis de conduire

A encoder

Délivrance d'un nouveau permis de conduire dont la validité administrative (rubrique 4b) est de 1 an

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

1.2. Prolongation de la validité administrative d'un permis de conduire pour 1 an

Tant que le statut du candidat réfugié ne change pas, il peut renouveler son permis de conduire pour une nouvelle période d'un an. Il peut le faire à n'importe quel moment pour autant que son document d'identité soit toujours valable, peu importe la validité du permis de conduire belge déjà délivré.

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- attestation d'immatriculation en cours de validité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- le permis de conduire belge déjà délivré

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder
	Délivrance d'un nouveau permis de conduire dont la validité administrative (rubrique 4b) est de 1 an

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

1.3. Changement pour un permis de conduire à validité administrative normale (10 ans maximum)

Si le statut du candidat réfugié change et qu'il passe au registre des étrangers et/ou reçoit un titre de séjour, ou tout autre document d'identité permettant d'obtenir un permis de conduire belge différent de l'attestation d'immatriculation, il peut changer son permis de conduire valable un an pour un permis de conduire à validité administrative normale (10 ans maximum).

1^{ER} ETAPE: DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

- document d'identité
- 1 photo d'identité si celle du Registre national ne peut être utilisée
- le permis de conduire belge déjà délivré

2^{EME} ETAPE: VERIFICATION PAR LE PREPOSE

- identité, conditions de résidence et âge du demandeur
- absence de déchéance
- demande correctement remplie et signée (y compris les rubriques 11, 12, 13, 14, 15 et 16 – voir chapitre 20)

3^{EME} ETAPE: ENCODAGE DU PERMIS DE CONDUIRE DANS MERCURIUS

Rubrique du permis de conduire	A encoder
	Délivrance d'un nouveau permis de conduire dont la validité administrative normale (10 ans maximum)

4^{EME} ETAPE: RECEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE CONFECTIONNE

- vérification et encodage de la réception

5^{EME} ETAPE: DELIVRANCE AU TITULAIRE ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- le permis de conduire est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée)
- le titulaire doit payer la redevance selon la méthode choisie par l'administration communale

2. DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE AUX PERSONNES RAYEES DES REGISTRES DE LA POPULATION AVANT LE 8 FEVRIER 1974

Les titulaires d'un permis de conduire, rayés des registres de la population avant le 8 février 1974 étaient tenus de restituer le permis de conduire qui avait, du fait de la radiation, perdu toute validité.

Les intéressés peuvent cependant obtenir un nouveau permis de conduire original de la même catégorie sur preuve de l'existence de cet ancien document.

- **LA DEMANDE**
Le préposé établit une demande de permis de conduire. Dans le cadre II "examen théorique" et le cadre III "examen pratique", les références du permis de conduire original (n° du permis de conduire, catégories, date de délivrance) sont mentionnées. La redevance est de € 20 (+ taxes communales).
- **CATEGORIES DU PERMIS DE CONDUIRE**
Les catégories pour lesquelles le nouveau permis de conduire est délivré, sont déterminées de la même manière que lors d'un échange d'un permis de conduire délivré avant le 1^{er} janvier 1989 contre un nouveau permis de conduire.

3. UNE PERSONNE SOLLICITE PLUSIEURS OPERATIONS EN MEME TEMPS

Si une personne demande plusieurs opérations en même temps parmi la liste des différentes possibilités reprises ci-dessus (exemple: une nouvelle catégorie + un examen médical ou un Certificat d'aptitude professionnelle ou un code pour instructeur d'école de conduite, ...), un seul permis de conduire est délivré, une seule redevance est perçue (car on paie une redevance par permis de conduire délivré) et une seule demande de permis de conduire doit être établie.

Les conditions de délivrance de chacune des demandes doivent être vérifiées.

IV. REMARQUES SUR LES DOCUMENTS A PRESENTER

1. DOCUMENT D'IDENTITE

Si la personne ne se présente pas elle-même, il doit être fourni :

1. une procuration spécifique;
2. la preuve de l'identité du demandeur (le document d'identité ou une photocopie dont l'origine peut être contrôlée).

2. DEMANDE PERMIS DE CONDUIRE

Le validité d'une demande de permis de conduire est de 3 ans à compter à partir de la réussite de l'examen pratique (article 17 de l'arrêté royal du 23 mars 1998).

3. PHOTOGRAPHIE

Sera seulement nécessaire si la photo du Registre national ne peut être utilisée.

Les photos doivent répondre aux critères définis pour les cartes d'identité.

4. ATTESTATION MEDICALE DU GROUPE 2

Annexe 6, X à l'arrêté royal du 23 mars 1998).

Pour tous les candidats à la délivrance ou à la revalidation d'au moins une catégorie du Groupe 2 ou au transport rémunéré de personnes.

5. ATTESTATION MEDICALE DU GROUPE 1

Annexe 6, VII, VIII, XII à l'arrêté royal du 23 mars 1998).

Au cas où:

- le candidat présente une aptitude à la conduite, physique, psychique ou visuelle, insuffisante que pour pouvoir signer les déclarations inscrites au verso de la demande de permis de conduire;
- il y a une modification de cette aptitude.

6. PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Correspondant à la catégorie pour laquelle la demande est introduite (s'il en a été délivré un) ou, les cas échéant, une déclaration de perte.

7. DOCUMENTS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Certificat de qualification initiale.

Documents présentés en vue d'obtenir ou de prolonger l'aptitude professionnelle (code 95).

Les certificats de formations continues suivies en Belgique sont encodées dans Mercurius, ils ne doivent pas être remis à l'administration.

8. ANCIEN PERMIS DE CONDUIRE BELGE

Si le candidat était déjà précédemment titulaire d'un permis de conduire ou, le cas échéant, une déclaration de perte.

9. PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL EUROPEEN ORIGINAL OU ATTESTATION DES AUTORITES LOCALES OU RELEVÉ RESPER

Lors d'un échange contre un permis de conduire belge.

En cas de perte ou d'expiration.

10. PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL ETRANGER NON EUROPEEN ORIGINAL

Lors d'un échange contre un permis de conduire. Il est conservé par la commune

Lors du passage d'examen avec dispense d'apprentissage. Dans ce cas, le permis de conduire étranger n'est pas conservé par la commune, mais une copie est annexée à la demande de permis de conduire.

11. PERMIS DE CONDUIRE MILITAIRE BELGE, PERMIS DE CONDUIRE SHAPE

+ attestation des autorités du SHAPE s'il s'agit d'un permis de conduire USAFE.

La commune conserve seulement une copie, agrafée à la demande.